



Conseil économique et social

Distr. : générale
15 décembre 2021

Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Afrique
Forum régional africain pour le développement durable
Huitième session
Kigali (hybride), 3-5 mars 2022

Point 7 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Réunions parallèles pour un examen approfondi
des progrès accomplis et des apprentissages par les pairs
conduits au titre des sous-thèmes du Forum régional :**
réunion parallèle sur le sous-thème de l'égalité entre les sexes

Égalité entre les sexes et autonomisation des femmes et des filles en Afrique

Progrès, difficultés, opportunités et principales actions prioritaires visant à accélérer la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 5

I. Introduction

1. Davantage qu'un objectif isolé, l'objectif de développement durable 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles) est déterminant pour la réalisation de tous les objectifs de développement durable et la construction d'une Afrique où personne n'est laissé de côté. Le continent ne pourra combler les disparités entre les sexes et inciter les Africains à bâtir « l'Afrique que nous voulons » que s'il prend très au sérieux ses engagements à assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et à lutter contre les problèmes d'inégalité persistants.

2. Les pays africains ont pris des mesures fortes pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Dans le *Rapport 2020 sur l'indice et les tableaux de bord des objectifs de développement durable pour l'Afrique*, qui présente une évaluation des progrès accomplis par le continent (dont son engagement à ne laisser personne de côté), il est noté que « les gouvernements africains ont fait de grands efforts pour approuver les objectifs de développement durable et les incorporer dans les stratégies et les plans de développement nationaux. La grande majorité des pays ont désigné des services de l'administration chargés de coordonner la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Ils ont aussi priorisé les cibles et les indicateurs spécifiques »¹. Toutefois, si les femmes représentent environ 50 pour cent de la population africaine, l'indice de l'égalité des sexes en Afrique² s'établit en

* ECA/RFSD/2022/1.

¹ Disponible à l'adresse <https://sdna.github.io/2020AfricaIndex/2020-africa-index-summary-french.pdf>.

² <https://www.afdb.org/fr/news-and-events/press-releases/la-banque-africaine-de-developpement-et-ses-partenaires-presentent-un-rapport-complet-sur-legalite-de-genre-en-afrique-39697>.



moyenne à 48,6 pour cent, ce qui révèle des disparités entre les sexes dans des secteurs clés du développement du continent.

3. Les engagements mondiaux pris par les États Membres pour mettre en œuvre le Programme 2030 soulignent qu'il est essentiel d'investir dans le développement humain des femmes pour atteindre les objectifs de développement durable. Ces engagements sont portés par des cadres internationaux ayant spécifiquement trait à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes, en particulier la Déclaration et la plateforme d'action de Beijing, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La Convention relative aux droits de l'enfant, l'Accord de Paris, les Orientations de Samoa sur les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 et l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine s'inscrivent aussi en droite ligne de ces textes dont la complémentarité et la compatibilité créent des synergies pour la mise en œuvre des engagements concertés pris par les États Membres pour réaliser l'égalité hommes-femmes.

4. Dans ce contexte, l'Union africaine a accompli de nombreux progrès aux niveaux normatif, politique et institutionnel, afin d'assurer la réalisation de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes dans le cadre de l'Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons. En tant que cadre stratégique de la transformation socio-économique de l'Afrique sur une période de 50 ans (2013-2063), l'Agenda 2063 définit sept aspirations ambitieuses essentielles à la réussite de cette transformation. L'aspiration 6 reconnaît que les femmes sont au cœur du développement de l'Afrique. La Stratégie de l'Union africaine pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (2018-2028) vient renforcer encore l'engagement pris par l'organisation de tenir sa promesse de faire de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes une réalité³.

II. Dynamiques, progrès et difficultés de la réalisation des objectifs

A. Éliminer toutes les formes de discrimination contre les femmes et les filles

5. La plupart des gouvernements africains ont investi dans la création ou le renforcement d'institutions nationales indépendantes de protection et de promotion des droits des femmes, en complément à la révision de leurs lois, politiques et pratiques nationales selon les exigences du droit international des droits de l'homme. Le principe de non-discrimination est protégé dans 89 % des pays de l'Afrique australe, 73 % des pays de l'Afrique de l'Est, 71 % des pays de l'Afrique du Nord et 43 % des pays de l'Afrique centrale⁴. Sa mise en œuvre reste toutefois incohérente malgré la solidité des cadres juridiques existants. Les femmes des zones rurales, les femmes et les filles handicapées, les femmes âgées, les réfugiées, les femmes déplacées à l'intérieur de leur pays et les migrantes⁵ rencontrent d'énormes difficultés économiques lorsqu'il s'agit d'accéder à diverses opportunités dans l'éducation, l'emploi et les soins de

³ Voir <https://au.int/en/articles/au-strategy-gender-equality-and-womens-empowerment>.

⁴ Réseau de développement et de communication de la femme africaine, *Raviver le feu de la révolution de Pékin : Rapport parallèle des organisations de défense des droits des femmes africaines sur l'Afrique Pékin+25* (Nairobi, 2019). Disponible à l'adresse <https://femnet.org/2020/02/rekindling-the-beijing-fire-of-revolution-africa-beijing25-parallel-report/>.

⁵ <https://unsdg.un.org/fr/2030-agenda/universal-values/leave-no-one-behind>.

santé. Ces difficultés sont souvent dues à leur éloignement géographique, à l'inaccessibilité des transports publics et au coût élevé des services⁶.

6. Depuis son apparition en 2020, la pandémie de COVID-19 fait peser le risque de remettre en cause les progrès accomplis en matière d'égalité entre les sexes et de droits des femmes. Les détournements des ressources au profit de la lutte contre la pandémie pourraient retarder la mise en œuvre des engagements relatifs à l'égalité hommes-femmes.

B. Éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles

7. Les États africains ont accompli des progrès considérables dans l'adoption de lois, de politiques et d'autres mesures de lutte contre les violences faites aux femmes. À titre d'exemple, on peut citer les révisions des codes pénaux entreprises au Cabo Verde et au Togo (2015), au Burkina Faso (2018) et en Côte d'Ivoire (2019), pour incorporer différents types de violences précédemment non sanctionnées ou insuffisamment réprimées⁷. Le Burundi, les Comores, le Rwanda, São Tomé-et-Príncipe et la Zambie ont adopté des lois sur le harcèlement sexuel sur le lieu de travail et les violences familiales. Sept autres pays ont également adopté des lois contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail, et huit, des lois sur les violences familiales⁸.

8. Toutefois, en Afrique, ce sont 45,6 % de femmes qui ont subi une violence physique ou sexuelle⁹. Le problème des violences à l'égard des femmes est aggravé par les conflits en cours, les guerres, les épidémies et les catastrophes naturelles qui ont augmenté le nombre des personnes déplacées de force et réfugiées à l'intérieur ou à l'extérieur de leur pays, en particulier les femmes et les enfants. Ces situations d'urgence humanitaire et de conflit exposent davantage les femmes et les filles aux violences sexuelles et sexistes commises par des forces de sécurité et des groupes armés¹⁰.

9. Il ressort de l'examen mené en 2019 de la mise en œuvre des objectifs de développement durable en Afrique que 26 pays africains ne disposent d'aucune loi pour protéger en particulier les femmes et les filles contre les violences sexistes¹¹. De plus, il existe peu de données sur les violences sexistes faites aux femmes âgées de 50 ans et plus¹². De nouvelles formes de violences à l'égard des femmes, telles que la violence en ligne, apparaissent également. Les violences sexuelles et sexistes ont augmenté durant les confinements dus à la COVID-19, créant ainsi une pandémie secondaire à travers l'Afrique¹³.

⁶ Ibid.

⁷ Ibid.

⁸ Réseau de développement et de communication de la femme africaine, *Raviver le feu de la révolution de Pékin*.

⁹ Ibid.

¹⁰ Commission de l'Union africaine et autres organisations, *La situation des droits des femmes dans les camps de réfugiés et les camps pour personnes déplacées dans leur propre pays en Afrique : le contexte de l'Architecture africaine de gouvernance (AAG) et de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (AAPS)* (Addis-Abeba, 2020).

¹¹ Union africaine et Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, *Agenda 2063 and SDGs Implementation in Africa* (Midrand – Afrique du Sud – , 2020). Disponible à l'adresse <https://www.unsouthsouth.org/wp-content/uploads/2021/03/Agenda-2063-and-SDGs-Implementation-in-Africa.pdf>.

¹² Organisation mondiale de la santé, *Violence against Women Prevalence Estimates, 2018* (Genève, 2021). Disponible à l'adresse : <https://www.who.int/publications/i/item/9789240022256>.

¹³ Commission de l'Union africaine, *Bilan et perspectives d'avenir : Commission de l'Union africaine, Rapport de fin de mandat 2017–2021* (Addis-Abeba, 2021). Disponible à l'adresse https://au.int/sites/default/files/documents/40232-doc-au_end_of_term_report_f.pdf.

C. Mettre fin à toutes les pratiques préjudiciables : mariage d'enfant, mariage précoce, mariage forcé et mutilations génitales féminines

10. Dans environ 20 pays africains, le taux de prévalence des mariages d'enfant atteint un niveau inacceptable de 30 à 50 %, ce qui signifie que trois à cinq filles sur 10 risquent d'être mariées avant 18 ans dans ces pays¹⁴. De même, si 80 pour cent des pays africains ont fixé l'âge légal du mariage à 18 ans, d'importantes lacunes juridiques existent dans plus de 30 de ces pays qui, soit n'appliquent pas l'âge légal aux mariages coutumiers, soit ne garantissent pas le consentement libre et entier aux futurs époux¹⁵.

11. Il existe cependant des exemples de diminution de la prévalence des mariages d'enfant, et d'augmentation des interventions efficaces pour y mettre fin. En Éthiopie, la prévalence de ces mariages a diminué d'un tiers ces dix dernières années¹⁶. Le Tchad s'est engagé à y mettre fin d'ici à 2030¹⁷. La Gambie, la Guinée, le Malawi et le Zimbabwe ont adopté des lois et des politiques qui les criminalisent. Enfin, l'Égypte, l'Érythrée, l'Éthiopie et la Zambie ont renforcé les lois et politiques existantes, en associant davantage à leur action les chefs traditionnels, les chefs religieux et les acteurs de la société civile locale.

12. S'agissant de la prévalence des mutilations génitales chez les filles âgées de 0 à 14 ans, les pourcentages varient sensiblement d'une région de l'Afrique à l'autre. La prévalence la plus faible a été relevée au Bénin (0,1 %), alors qu'elle était supérieure à 80 % à Djibouti, en Égypte, en Érythrée, en Guinée, au Mali, en Sierra Leone et en Somalie. Avec 97 et 98 % respectivement, la Guinée et la Somalie présentent les taux les plus élevés¹⁸. La majorité des filles et des femmes estiment que ces mutilations doivent cesser. À l'exception du Mali, la prévalence des mutilations baisse notablement parmi les filles âgées de 0 à 14 ans, par comparaison avec les femmes âgées de 15 à 49 ans. Cette tendance est peut-être le signe d'une évolution générationnelle en Afrique et de la réussite des interventions adaptées menées pour changer ces normes sociales.

13. Les déplacements transfrontières motivés par la réalisation de mutilations génitales féminines restent un problème en Afrique. L'Éthiopie, le Kenya, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie et la Somalie ont élaboré et coordonné des actions régionales, afin de renforcer la volonté politique, les programmes et la détermination des parties prenantes à consolider les obligations incombant aux États Membres de mettre fin aux mutilations qui motivent des déplacements transfrontières en Afrique de l'Est. Cette démarche coordonnée à l'échelle régionale, inédite dans l'histoire des efforts déployés à l'échelle mondiale pour éradiquer les mutilations génitales féminines, a réaffirmé la nécessité de nouer des partenariats solides à tous les niveaux pour mettre fin à cette pratique préjudiciable¹⁹.

¹⁴ Réseau de développement et de communication de la femme africaine, *Raviver le feu de la révolution de Pékin*.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), « Child marriage: Latest trends and future prospects » (New York, 2018). Disponible à l'adresse : <https://data.unicef.org/resources/child-marriage-latest-trends-and-future-prospects/>.

¹⁷ Commission de l'Union africaine, *Bilan et perspectives d'avenir*.

¹⁸ Réseau de développement et de communication de la femme africaine, *Raviver le feu de la révolution de Pékin*.

¹⁹ UNICEF, « Ending child marriage and female genital mutilation in Eastern and Southern Africa: Case studies of promising practices from across the region ». Disponible à l'adresse <https://www.unicef.org/esa/documents/case-studies-ending-child-marriage-fgm>.

14. En février 2019, l'Union africaine a lancé l'initiative Saleema, pour encourager l'adoption d'actions politiques visant l'application de lois solides, l'augmentation des allocations de crédits et le renforcement de partenariats pour l'élimination des mutilations génitales féminines, en particulier dans les communautés les plus touchées par cette pratique²⁰. Elle élabore également un cadre de transparence pour le suivi de ces pratiques préjudiciables, ce qui atteste de son engagement à y mettre fin conformément aux objectifs de développement durable.

15. En 2020, à la quarante-quatrième session du Conseil des droits de l'homme, le Burkina Faso a présenté un projet de résolution au nom du groupe des États d'Afrique, demandant aux gouvernements d'engager « une action globale, multisectorielle et fondée sur les droits pour prévenir et éliminer les mutilations génitales féminines ». Le Conseil des droits de l'homme y a répondu en adoptant la résolution 44/16, intitulée « Élimination des mutilations génitales féminines »²¹.

16. D'une manière générale, aucune région n'est en mesure d'atteindre l'objectif relatif à l'élimination de ces pratiques préjudiciables d'ici à 2030²². Les situations de conflit entraînent la multiplication des cas de mariages d'enfants, de mariages précoces, de mariages forcés et de mutilations génitales féminines. La croissance démographique aura pour effet d'augmenter encore en chiffres absolus le nombre de ces cas dans les prochaines années si des progrès ne sont pas faits pour réduire la prévalence des mariages d'enfants et des mutilations génitales féminines.

D. Assurer l'accès à la santé sexuelle et reproductive et aux droits connexes

17. Des dispositions constitutionnelles existent dans 80 % des pays africains pour affirmer le droit des femmes et des filles à la santé²³. Les pays suivants ont mis en place des cadres politiques spécialement axés sur la santé sexuelle et reproductive : Afrique du Sud, Djibouti, Éthiopie, Gabon, Ghana, Kenya, Malawi, Mauritanie, Niger, Nigéria, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone et Soudan du Sud. En Afrique de l'Est et en Afrique australe, 21 pays au total se sont engagés à assurer une éducation sexuelle complète et des services de santé sexuelle et reproductive aux adolescents et aux jeunes.

E. Assurer l'égalité d'accès aux fonctions de direction et de prise de décision

18. Des efforts fructueux ont été déployés par les pays africains pour accroître la participation et la représentation des femmes dans les structures décisionnelles. En 2020, les pays de l'Afrique subsaharienne qui avaient déjà atteint ou dépassé 30 % de représentation des femmes ont continué à tenir le cap. Il s'agit du Burundi, du Cameroun et de la République-Unie de Tanzanie. Les Comores, le Mali et le Niger ont enregistré des augmentations à deux chiffres de la représentation des femmes au parlement²⁴. Au Mali, le

²⁰ <https://au.int/fr/node/35892>.

²¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale*, soixante-quinzième session, supplément n° 53 (A/75/53).

²² UNICEF, « Child marriage: Latest trends and future prospects ».

²³ Réseau de développement et de communication de la femme africaine, *Raviver le feu de la révolution de Pékin*.

²⁴ Union interparlementaire, « Les femmes au parlement en 2020 : Regard sur l'année écoulée » (Genève, 2021). Disponible à l'adresse <https://www.ipu.org/fr/femmes-parlement-2020>.

pourcentage des femmes parlementaires a triplé en 2020, passant de 9,5 à près de 28 %, après l'adoption d'une loi sur les quotas et cette tendance a été maintenue avec le Conseil national de transition, où les femmes occupent 26 % des sièges²⁵. L'Afrique du Sud est entrée dans l'histoire en devenant l'un des rares pays au monde à parvenir à la parité hommes-femmes au gouvernement (avec une représentation de femmes de 50 %)²⁶.

19. Le passage aux plateformes numériques et aux technologies à distance dans les campagnes électorales a réduit les disparités entre les sexes dans ce domaine. La participation des femmes à la vie politique a toutefois été de plus en plus mise en péril par une violence en ligne généralisée contre elles. De plus, les femmes qui avaient déjà un accès limité aux technologies couraient un plus grand risque d'être complètement isolées²⁷. La représentation des femmes est restée inférieure à 15 % au Burkina Faso, au Ghana, au Libéria, à Madagascar et en Namibie en 2020²⁸. D'une manière générale, en janvier 2021, la représentation des femmes africaines était loin d'atteindre la parité et les progrès accomplis restaient inégaux.

F. Garantir l'égalité des droits économiques pour les femmes

20. Pour renforcer l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, les gouvernements africains fournissent des services aux entreprises, des formations et un accès aux marchés, aux informations et aux technologies, aux femmes à faible revenu en particulier. En Afrique de l'Est et en Afrique de l'Ouest, quelques gouvernements ont investi dans la promotion et le soutien du travail indépendant des femmes, et le développement de petites entreprises. Ils ont également assuré aux femmes l'accès au crédit et au capital, et établi des liens innovants avec les institutions financières. La Banque africaine de développement a ainsi mis sur pied l'Initiative pour favoriser l'accès des femmes au financement en Afrique, qui facilite l'accès des femmes aux financements en offrant des services de renforcement des capacités aux femmes entrepreneurs et en plaidant en faveur de réformes visant à soutenir les entreprises gérées par des femmes²⁹.

21. Le Lesotho offre un exemple remarquable de bonne pratique de promotion de l'égalité des droits économiques pour les femmes : il a autorisé la conversion de baux sur terres coutumières en baux enregistrés permettant ainsi aux femmes d'accéder à la propriété foncière. Aujourd'hui, les femmes détiennent 34 % des baux, et 25 % des baux enregistrés conjointement avec des hommes. En Guinée, au Nigéria, au Sénégal et au Togo, les gouvernements ont adopté des politiques, des plans et des dispositifs pour intégrer les considérations de genre dans les politiques agricoles et de sécurité alimentaire³⁰.

22. L'Union africaine a également procédé à la mise en œuvre de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine, ratifiée par 31 États membres en 2021. Conformément à l'Agenda 2063, l'Accord reconnaît l'impact différencié des activités commerciales et des allocations de ressources sur certains groupes, et en son article 3, alinéa e), les États membres sont

²⁵ Union interparlementaire, « Les femmes au parlement en 2020 : Regard sur l'année écoulée ».

²⁶ Réseau de développement et de communication de la femme africaine, *Raviver le feu de la révolution de Pékin*.

²⁷ Ibid.

²⁸ Ibid.

²⁹ Voir <https://www.afdb.org/fr/topics-and-sectors/initiatives-partnerships/afawa-affirmative-finance-action-for-women-in-africa>.

³⁰ Réseau de développement et de communication de la femme africaine, *Raviver le feu de la révolution de Pékin*.

engagés à promouvoir et à réaliser un développement socio-économique inclusif et durable, et l'égalité des sexes.

23. Des difficultés persistent. La majorité des femmes qui travaillent en Afrique restent concentrées dans le secteur informel, où les conditions d'emploi décent font souvent défaut, notamment en matière de protection et de représentation. De plus, la sécurité d'occupation et les droits à la terre et à la propriété restent précaires pour les femmes africaines, bien que, pour la plupart, les pauvres (82 %) vivent en zone rurale et gagnent leur vie principalement grâce à une agriculture de subsistance dans laquelle les femmes sont généralement surreprésentées³¹. Par ailleurs, à cause de leur dépendance à l'égard des ressources naturelles et de l'agriculture pour leur subsistance, l'impact des changements climatiques pèse davantage sur les femmes que sur les hommes. Les femmes continuent également de rencontrer de nombreux obstacles sociaux, financiers ou liés à l'analphabétisme pour ouvrir un compte bancaire. En ce qui concerne l'autonomisation des femmes par l'égalité des chances économiques entre hommes et femmes — y compris la propriété ou la garantie des droits sur les terres agricoles — le continent a obtenu un faible score de 20 % pour l'objectif de 2019³². En outre, la pandémie de COVID-19 a ralenti l'inclusion financière des femmes, en causant la fermeture de nombreuses entreprises et activités commerciales transfrontières gérées par des femmes. Les travaux prévus dans le cadre de la Décennie pour l'inclusion financière économique des femmes (2020-2030), déclarée par l'Union africaine, s'attacheront principalement à inverser ces dynamiques négatives³³.

G. Reconnaître les soins et le travail domestique non rémunérés des femmes

24. En Afrique, les femmes et les filles assurent des soins et des tâches domestiques non rémunérés qui représentent des millions d'heures insuffisamment reconnues, valorisées et comptabilisées. Les femmes et les filles africaines vivant dans la pauvreté et les personnes marginalisées, qui ont un accès limité aux services publics, à la protection sociale et aux technologies, assument la plus grande part de responsabilité dans les soins non rémunérés et le travail domestique. Cette charge de travail inégale et souvent ardue occupe une bonne partie de leur temps et limite leur accès aux opportunités³⁴. De nombreux foyers africains dépendent fortement des femmes comme prestataires de soins de santé. Lorsque les financements destinés au secteur de la santé et la qualité des soins sont insuffisants, ce sont les femmes qui comblent les lacunes. Pendant presque toutes les flambées épidémiques, ce sont également la plupart du temps les femmes qui fournissent spontanément les principaux soins nécessaires à leurs proches malades à domicile, souvent au prix de risques et de coûts personnels importants. Il est en outre prouvé que les femmes et les filles plus sujettes à la violence sexuelle lorsqu'elles s'acquittent de tâches domestiques hors de leur foyer, par exemple en allant chercher des

³¹ Commission économique pour l'Afrique (CEA) et Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), « Examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing 25 ans après (Beijing +25) : examen régional africain — Rapport de synthèse 2015-2019 ». Disponible à l'adresse <https://archive.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/Beijing25/fr-summary-report-for-beijing-review-25-zd2-french.pdf>.

³² Union africaine, *Premier rapport continental sur l'état de la mise en œuvre de l'Agenda 2063* (Addis-Abeba, 2020). Disponible à l'adresse <https://au.int/en/documents/20200208/first-continental-report-implementation-agenda-2063>.

³³ Commission de l'Union africaine, *Bilan et perspectives d'avenir*.

³⁴ Oxfam, «Unlocking sustainable development in Africa by addressing unpaid care and domestic work» (2020). Disponible à l'adresse <https://policy-practice.oxfam.org/resources/unlocking-sustainable-development-in-africa-by-addressing-unpaid-care-and-domes-620939/>.

combustibles ou de l'eau. Enfin, les conflits violents, qui occasionnent des déplacements et des pertes de possessions, alourdissent souvent les responsabilités des femmes et des filles liées aux soins et aux tâches domestiques non rémunérés³⁵.

25. Les femmes africaines continuent de jouer un rôle important dans la lutte contre la pandémie de COVID-19, comme travailleuses de la santé de première ligne, aides à domicile, animatrices et mobilisatrices communautaires. Si plusieurs pays africains ont commencé à prendre des engagements politiques sur les soins et le travail domestique non rémunérés, l'élaboration de politiques dans ce domaine reste insuffisante. Des investissements doivent être faits dans les services et les infrastructures de prestations de soins et les prestataires de soins doivent être pris en compte dans les processus de budgétisation et de prise de décision³⁶. Pour répondre efficacement à ces besoins essentiels, il faudra notamment mettre en place des services et infrastructures publics — sources d'eau proches des habitations, services de santé de qualité, garderies d'enfants et transports publics —, toutes choses qui devraient avoir un effet positif sur la réduction de la charge de travail des femmes et améliorant les résultats pour les femmes en ce qui concerne plusieurs objectifs de développement durable.

H. Promouvoir la participation des femmes aux technologies de l'information et des communications et à la numérisation

26. Pour les femmes et les filles, la révolution numérique représente l'une des plus grandes occasions de faire progresser l'égalité des sexes. Par exemple, ayant de plus en plus évolué vers le monde numérique, les services financiers ont élargi l'accès des femmes africaines aux comptes de paiement mobile. Cette innovation a été importante, parce que, recevant directement de l'argent, les femmes peuvent mieux maîtriser leur budget familial, accroître leurs chances d'une plus grande autonomie économique et d'une meilleure prise de décision³⁷. De même, la numérisation des paiements de l'administration publique a un effet positif sur la propriété des comptes, l'accès indépendant des femmes à des flux de revenus prévisibles et un droit de regard accru sur l'utilisation de leur argent³⁸. Les outils de haute technologie ouvrent aux femmes africaines l'accès à des marchés nouveaux et plus vastes, élargissant ainsi leurs réseaux sociaux et leur fournissant des informations qui leur offrent d'importantes opportunités économiques³⁹.

27. En outre, les nouvelles technologies sont utilisées de multiples façons pour prévenir et combattre les violences sexistes. Elles permettent notamment de collecter des données pour cartographier les violences, plaider en faveur du changement, offrir un accès aux informations essentielles et de l'aide aux rescapés des violences, sensibiliser les familles et les communautés aux violences faites aux femmes et aux filles, sur des forums de divertissement et les médias sociaux, et suivre et évaluer les interventions contre la violence sexiste, ainsi que leurs effets⁴⁰.

³⁵ Ibid.

³⁶ Ibid.

³⁷ https://www.gsma.com/mobilefordevelopment/blog/mobile-money-a-product-of-choice-for-women-to-send-and-receive-remittances/#_ftnref24.

³⁸ Département des affaires économiques et sociales, « Femmes en l'an 2000 et au-delà : égalité des sexes et autonomisation des femmes par les technologies de l'information et des communications » (New York, 2005). Disponible à l'adresse <https://www.un.org/womenwatch/daw/public/W2000andBeyond.html>.

³⁹ Ibid.

⁴⁰ Hayes, Ceri, « Tackling gender-based violence with technology: Case studies of mobile and Internet technology interventions in developing contexts » (Hong Kong, ST ATT, 2014). Disponible à l'adresse <https://www.genderit.org/resources/tackling-gender-based-violence-technology-case-studies-mobile-and-internet-technology>.

28. Les obstacles à l'utilisation des outils de haute technologie sont réels pour la majorité des femmes africaines, en raison notamment du prix élevé de l'accès à l'Internet. Celles qui vivent dans des zones peu connectées ou dans des endroits où les lois et les cadres réglementaires sont inadéquats sont les plus exposées au risque d'être laissées de côté et déconnectées des nouveaux services financiers numériques en cours de développement. Les autres obstacles que rencontrent les femmes comprennent la violence en ligne, le manque de connaissances financières et de compétences informatiques, et les normes sociales qui dissuadent les femmes de posséder un téléphone portable.

29. Les possibilités offertes par les technologies exigent de prendre en compte des interventions intégrant la dimension de genre soient menées pour créer et stimuler la demande de services financiers numériques et améliorer l'offre qui en est faite aux femmes et aux filles⁴¹. Il importe que les femmes et les filles soient équipées en appareils numériques et formées à leur utilisation. L'initiative « Les jeunes Africaines savent coder », conjointement financée par la Commission de l'Union africaine, l'Union internationale des télécommunications et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), offre un exemple de programme novateur, essentiel pour faire progresser la mise en œuvre des priorités du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 relatives à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes.

I. Reconnaître le lien entre femmes et environnement

30. L'Afrique a accompli des progrès dans le renforcement de la base de données probantes et de la sensibilisation sur la vulnérabilité disproportionnée des femmes et des filles à la dégradation de l'environnement et aux catastrophes naturelles.

31. Prenant acte du fait que les personnes en situation de vulnérabilité sont souvent touchées de façon disproportionnée par les catastrophes, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 s'aligne sur et renforce le Programme 2030 et l'Agenda 2063. Ce sont 47 pays africains qui ont élaboré un programme d'action stratégique pour harmoniser la réduction des risques de catastrophe à l'échelle nationale avec les priorités et les objectifs du Cadre de Sendai, et allouer les crédits budgétaires nécessaires. L'Éthiopie, le Kenya, le Libéria et l'Ouganda ont adopté des politiques environnementales qui reconnaissent le rôle important joué par les femmes dans la réponse aux crises climatiques, ainsi que la charge qui pèse sur elles durant les catastrophes⁴².

32. En novembre 2021, en collaboration avec plus de 60 organisations dirigées par des femmes, ONU-Femmes a cherché à renforcer les engagements pris pour mettre en œuvre, en tenant compte de l'égalité hommes-femmes, le Programme d'action pour l'application en Afrique du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030. À la septième réunion de haut niveau sur la réduction des risques de catastrophe, les ministres et chefs de délégation s'occupant de cette question en Afrique ont adopté une déclaration finale explicitement sensible à l'égalité des sexes et inclusive, ainsi qu'une matrice pour la mise en œuvre du Programme d'action couvrant la période 2021-2025 qui comporte des indicateurs relatifs à l'égalité hommes-

⁴¹ Molinier, Helene, « Leveraging digital finance for gender equality and women's empowerment » (New York, ONU-Femmes, 2019). Disponible à l'adresse <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2019/09/discussion-paper-leveraging-digital-finance-for-gender-equality-and-womens-empowerment>.

⁴² CEA et ONU-Femmes, « Examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing 25 ans après (Beijing +25) ».

femmes et à l'inclusion⁴³. Le suivi et l'appui de la mise en œuvre du Cadre de Sendai exigeront du système des Nations Unies et des autres parties prenantes qu'elles collaborent avec le Groupe de travail africain sur la réduction des risques de catastrophe, et contribuent ainsi à la réalisation du Programme 2030 et de l'Agenda 2063.

J. Faire et suivre les dotations publiques à l'égalité hommes-femmes et à l'autonomisation des femmes

33. La mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 tenant compte de l'égalité entre les sexes nécessite l'allocation de ressources adéquates. Les gouvernements doivent ensuite en assurer le suivi grâce à une planification et une budgétisation judicieuses devant les aider à tenir leurs engagements politiques relatifs à l'égalité des sexes. D'une manière générale, les financements destinés à l'égalité hommes-femmes restent insuffisants, les crédits budgétaires ne satisfaisant pas aux exigences du mandat relatif à la promotion de l'égalité hommes-femmes et à l'autonomisation des femmes.

34. Dans la Déclaration d'Addis-Abeba sur la population et le développement en Afrique après 2014, les ministres africains chargés de l'égalité entre les sexes et de la femme ont appelé les États Membres à adopter des dispositifs de planification et de budgétisation respectueux de l'égalité hommes-femmes, et à renforcer la mobilisation et l'allocation des ressources nationales destinées aux droits des femmes et des filles⁴⁴. Peu de pays de l'Afrique subsaharienne disposent toutefois d'un système de suivi des dépenses relatives à l'égalité des sexes et aux besoins des femmes, ou de dossiers publics sur les crédits alloués⁴⁵. Au nombre des exceptions à noter, l'Afrique du Sud, qui a adopté une série de politiques budgétaires visant à aider tout particulièrement les femmes pauvres et leurs familles. De même, le Rwanda a déployé d'importants efforts pour intégrer l'égalité des sexes à ses politiques sectorielles, et ses progrès semblent s'être accélérés dans la réalisation des objectifs relatifs à l'éducation et à la santé. Il a également incorporé la budgétisation sensible au genre dans le cadre de budgétisation de ses programmes. Au Maroc, le Haut-Commissariat au plan a mené une enquête auprès des ménages pour évaluer les effets socio-économiques des mesures de confinement sur différents groupes de population. Les données recueillies ont montré que 19,3 % des hommes interrogés avaient, pour la première fois, contribué aux tâches ménagères durant les confinements et que les femmes avaient, en moyenne, consacré six fois plus de temps à ces tâches. Le Gouvernement a intégré ces points de données, ainsi que d'autres éléments concernant l'emploi des femmes et les violences qui leur sont faites, à son rapport 2020-2021 sur l'égalité des sexes, qui accompagne le projet de loi budgétaire annuel. Le rapport contient également des recommandations sur les moyens de réduire les disparités entre les sexes, et on y souligne qu'il importe d'allouer des ressources budgétaires aux activités favorisant l'égalité entre les sexes pour garantir une reprise soucieuse de ces considérations⁴⁶. Dans la lutte contre la COVID-19 menée en Ouganda, l'institution supérieure de contrôle des

⁴³ Disponible à l'adresse <https://afip.undr.org/>.

⁴⁴ Disponible à l'adresse <https://www.unfpa.org/resources/addis-ababa-declaration-population-and-development-africa-beyond-2014>.

⁴⁵ Janet Stotsky, Lisa Kolovich et Suhaib Kebhaj, « Sub-Saharan Africa: A survey of gender budgeting efforts », document de travail du FMI (Washington, Fonds monétaire international, 2016). Disponible à l'adresse <https://www.imf.org/external/pubs/ft/wp/2016/wp16152.pdf>.

⁴⁶ Khan, Zohra et Katherine Gifford, « COVID-19 and fiscal policy: Applying gender-responsive budgeting in support and recovery measures », note d'orientation n° 21 (New York, ONU-Femmes, 2020). Disponible à l'adresse <https://www.unwomen.org/sites/default/files/Headquarters/Attachments/Sections/Library/Publications/2021/Policy-brief-COVID-19-and-fiscal-policy-en.pdf>.

finances publiques, qui est l'un des acteurs majeurs de la chaîne de responsabilité d'un pays, conduit un audit de performance des objectifs convenus au niveau national et harmonisés avec l'indicateur 5.2 des objectifs de développement durable, afin d'évaluer la violence survenue au sein des couples pendant la pandémie⁴⁷.

III. Opportunités, actions transformatrices et partenariats

35. D'importants défis restent à relever pour les femmes africaines. Les progrès ont été compromis par la croissance démographique rapide, l'inégalité d'accès aux opportunités socio-économiques, les chocs écologiques, la précarité environnementale et la pandémie de COVID-19. Tous les pays africains s'efforcent actuellement de ne laisser personne de côté. L'extrême pauvreté, le dénuement matériel, l'accès aux services et la qualité de ces services ressortent comme étant les plus grands défis à relever⁴⁸. La promotion de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes nécessitera que l'on adopte des approches globales, qui reconnaissent le caractère intégré, indivisible et interdépendant des objectifs de développement durable, et que l'on en tienne compte.

36. Il importera de continuer à mettre l'accent sur les droits humains si l'on veut progresser encore dans la mise en œuvre des aspirations énoncées dans les objectifs de développement durable et d'autres cadres, et veiller à ce que les moyens utilisés à cette fin répondent aux expériences des femmes et des filles sur le terrain⁴⁹.

A. Partenariats multipartites

37. La promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, dans le contexte du Programme 2030 et de l'Agenda 2063, nécessite que l'on mette en place des partenariats multisectoriels et multiniveaux. Les gouvernements ont la responsabilité première de mettre en œuvre des programmes qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable, en ayant recours à des ressources publiques et en assurant l'égalité dans l'accès à ces ressources. Au niveau international, les engagements mondiaux en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes exigent des partenaires de la coopération au développement qu'ils améliorent l'efficacité de l'aide au développement, en y intégrant des considérations sur l'égalité hommes-femmes dans les financements. Par exemple, la Commission économique pour l'Afrique encourage les mesures axées sur le financement des objectifs de développement durable et la mise à contribution de partenariats multipartites conclus avec des organisations du secteur privé, des organismes de bienfaisance et des fondations, pour faire progresser le développement durable et inclusif sur le continent.

⁴⁷ Ibid.

⁴⁸ Centre des ODD pour l'Afrique et Réseau de solutions pour le développement durable, *Rapport 2020 sur l'indice et les tableaux de bord des ODD pour l'Afrique : Ne laisser personne de côté* (New York, 2020). Disponible à l'adresse <https://sdgindex.org/reports/2020-africa-sdg-index-and-dashboards-report/>.

⁴⁹ ONU-Femmes, *Traduire les promesses en actions : l'égalité des sexes dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030* (New York, 2018). Disponible à l'adresse <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2018/2/gender-equality-in-the-2030-agenda-for-sustainable-development-2018#view>.

Encadré

Exemples de bonnes pratiques dans l'établissement de partenariats multisectoriels et multiniveaux

1. En 2014, l'Union africaine a lancé sa première campagne continentale pour mettre fin aux mariages d'enfant, qu'elle a prolongée par la suite jusqu'en 2023. En 2019, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine a adopté la décision 737 (XXXII), dans laquelle elle a approuvé et lancé l'initiative Saleema, qui vise l'élimination des mutilations génitales féminines sur le continent. Les deux initiatives ont eu pour ambition de renforcer les efforts déployés par les États membres, leurs programmes, leurs meilleures pratiques et leurs expériences, et de stimuler l'action politique pour accélérer les mesures d'élimination. Afin d'accompagner ces efforts, la Commission de l'Union africaine, l'Organisation des Nations Unies et l'Union européenne appuient un programme régional pour l'Afrique, au titre de l'initiative Spotlight dont l'objectif est d'éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles en Afrique par de gros investissements ciblés¹. L'initiative est mise en œuvre au Libéria, au Malawi, au Mali, au Mozambique, au Niger, au Nigéria, en Ouganda et au Zimbabwe. Elle est guidée par l'Agenda 2063, le Programme 2030, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo), et le Plan d'action de Maputo (2016-2030) pour la mise en œuvre du cadre d'orientation continental des droits à la santé sexuelle et reproductive², et d'autres instruments régionaux clés³.
2. L'Africa Business Coalition for Health, lancée en marge du sommet de l'Union africaine tenu en janvier 2019, a réuni la Commission économique pour l'Afrique, la Global Business Coalition on Health, la Fondation Aliko Dangote et la Private Sector Health Alliance in Nigeria, pour négocier les engagements du secteur privé de promouvoir la santé en Afrique et mobiliser des appuis politiques à cette fin. Elle est dirigée par des Africains et rassemble un groupe restreint de personnalités du secteur privé qui, sur une plateforme coordonnée, offrent des moyens, des ressources et des compétences pour améliorer les résultats et édifier les marchés de la santé en Afrique⁴.
3. Le projet « Autonomisation des femmes et dividende démographique au Sahel » se fonde sur l'engagement des États à un haut niveau pour investir dans l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Il s'agit d'un projet régional multisectoriel et multipartite qui regroupe neuf pays (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad) pour un financement total de 680 millions de dollars. D'autres pays africains y participeront les prochaines années. Le projet est soutenu par la Banque mondiale, le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Union africaine. Les résultats prometteurs que le projet a enregistrés ont conduit l'Union africaine à appeler à consolider et à amplifier le modèle sur le continent, conformément à l'examen régional quinquennal de la Déclaration d'Addis-Abeba sur la population et le développement en Afrique après 2014, tenu à Accra en 2018⁵.
4. Le Fonds des Nations Unies pour la population a élaboré une méthodologie pour la réalisation d'investissements axés sur les résultats porteurs de transformation dans les trois lignes d'action suivantes : a) mettre fin aux décès maternels évitables ; b) éliminer les besoins non satisfaits en matière de régulation des naissances ; et c) mettre fin aux violences sexistes et aux pratiques préjudiciables, dont les mutilations génitales féminines, le mariage d'enfant, le mariage précoce et le mariage forcé. Le Fonds a élaboré des projets pilotes qui établissent des dossiers

pour ces investissements. Ces dossiers sont de puissants moyens pour donner une idée des rendements importants qui peuvent être obtenus en renforçant les investissements dans la mise en œuvre d'interventions à fort impact, et en présentant l'ensemble des coûts induits et les bénéfices engrangés. En général, les dossiers d'investissement sont élaborés pour influencer les décisions et stimuler des changements transformateurs. Ils ciblent les organismes donateurs, les gouvernements, les organismes chargés de la planification et les autres parties prenantes intéressées. Les dossiers d'investissement prennent en compte la situation en cours, ainsi que les progrès qui pourraient être réalisés au moyen d'interventions fondées sur des données probantes, et recensent les principaux goulets d'étranglement et lacunes qui freinent les progrès durables vers les objectifs souhaités. Les dossiers contiennent enfin des estimations des coûts nécessaires à la réalisation de ces objectifs, ainsi que des analyses sur les financements disponibles et les défauts de financement⁶.

1. <https://www.spotlightinitiative.org/fr/dans-le-monde>.
2. Disponible à l'adresse <https://addis.unfpa.org/en/publications/maputo-plan-action-2016-2018>.
3. <https://au.int/en/pressreleases/20200507/multilateral-response-eliminate-all-forms-violence-against-women-girls>.
4. <https://multimedia.uneca.org/handle/10855.1/376>.
5. Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), « Autonomisation des femmes et dividende démographique au Sahel » (New York, 2016). Disponible à l'adresse <https://wcaro.unfpa.org/fr/publications/autonomisation-des-femmes-et-dividende-d%C3%A9mographique-au-sahel-swe-dd>
6. UNFPA, *Outils de développement de dossiers d'investissement pour des résultats concrets* (New York, 2021). Disponible à l'adresse <https://www.unfpa.org/fr/publications/outils-de-developpement-de-dossiers-dinvestissement-pour-des-resultats-concrets>.

B. Données sensibles au genre pour transformer les politiques

38. Les données et les statistiques sensibles au genre sont essentielles à l'analyse des politiques et à la promotion de l'égalité hommes-femmes et de l'autonomisation des femmes dans le contexte du Programme 2030 et de l'Agenda 2063. Toutefois, l'insuffisance des données ventilées par sexe reste un défi majeur pour l'intégration efficace des priorités relatives à l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes dans les plans nationaux de développement en Afrique⁵⁰.

39. Une évaluation régionale sur les statistiques de genre en Afrique a été menée en 2018. Elle a fait ressortir trois difficultés interdépendantes :

a) Malgré les recensements et enquêtes régulièrement menées par les organismes nationaux de statistique, d'énormes lacunes dans les données liées au genre qui permettent de suivre les indicateurs des objectifs de développement durable relatifs à l'égalité des sexes en Afrique. Les parties prenantes régionales ont admis que cette situation était due à un manque de coordination et à une mauvaise communication, ce qui a causé une duplication des efforts et des occasions manquées dans la mobilisation de ressources.

b) Les difficultés techniques ont limité la production de statistiques de genre et la capacité de renseigner les interventions conduites aux niveaux régional et national pour améliorer l'autonomisation économique des femmes, lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles, et promouvoir leur participation à la vie politique, et assurer la paix et la sécurité.

⁵⁰ Union africaine et Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, *Mise en œuvre de l'Agenda 2063 et des objectifs de développement durable en Afrique*.

c) Les organismes nationaux de statistique et les autres entités productrices de statistiques ont continué d'utiliser des méthodes surannées ou inefficaces de diffusion et de communication, limitant ainsi l'utilisation de données sensibles à l'égalité hommes-femmes susceptibles d'influencer le dialogue sur les politiques, la planification et la budgétisation⁵¹.

40. Des efforts sont en cours pour renforcer la collecte et l'utilisation des données sensibles à l'égalité hommes-femmes⁵², par exemple :

a) En collaborant avec des organisations telles que la Commission économique pour l'Afrique et la Banque africaine de développement, les pays reçoivent une aide pour recenser et résoudre les contraintes institutionnelles, juridiques et financières à l'intégration de l'égalité hommes-femmes dans les systèmes statistiques nationaux, et à l'établissement d'un système efficace de suivi-évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable.

b) ONU-Femmes a apporté un soutien technique aux pays africains dans la conduite d'enquêtes sensibles au genre. Les données générées permettent d'éclairer des politiques et prises de décisions inclusives. De même, avec son programme phare « Prendre en compte chaque femme et chaque fille », ONU-Femmes a pour ambition de modifier en profondeur la façon dont sont créées, utilisées et promues les statistiques de genre⁵³.

c) Une communauté de praticiens des données et des statistiques a été établie en Afrique de l'Est et en Afrique australe, afin d'instaurer un environnement propice à l'apprentissage et à la coordination des données et statistiques de genre. Il rassemble des représentants des organismes nationaux de statistique, des ministères de la femme, des organismes régionaux et des organismes des Nations Unies, et sert de forum de concertation entre utilisateurs et producteurs de données, l'objectif étant de favoriser l'apprentissage Sud-Sud et d'enrichir les bases de connaissances sur les meilleures pratiques applicables aux statistiques sur l'égalité hommes-femmes en Afrique de l'Est et en Afrique australe.

IV. Messages clés

41. Les messages clés ci-après, qui concernent l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, sont soumis à l'examen des participants à la huitième session du Forum régional africain pour le développement durable :

a) Les dispositifs institutionnels, dont les mécanismes nationaux pour l'égalité des sexes, doivent être renforcés pour accroître l'appropriation et la responsabilisation nationales en vue d'une mise en œuvre et d'un suivi transparents et efficaces des programmes, dans tous les secteurs et à tous les niveaux de l'État, pour la réalisation des objectifs et cibles du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 relatifs à l'égalité des sexes.

b) Pour lutter contre les formes multiples et imbriquées de discrimination, il importe de donner la priorité à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de programmes soucieux de l'égalité entre les sexes, et alignés spécifiquement sur les principes de l'objectif de développement durable 5 et, plus largement, sur l'esprit du Programme 2030 et de l'Agenda 2063. Pour ce faire, il convient de mettre à nouveau l'accent sur le renforcement des systèmes de protection sociale, afin de réduire durablement

⁵¹ <https://www.data4sdgs.org/sites/default/files/2017-09/Gender%20Data%20-%20Data4SDGs%20Toolbox%20Module.pdf>.

⁵² ONU-Femmes, « Prendre en compte chaque femme et chaque fille ». Disponible à l'adresse : https://data.unwomen.org/sites/default/files/documents/Publications/AR2020Annex/MEWGC_ANNUAL_REPORT_2020_BRIEF_REGIONAL_REPORT_AFRICA.pdf.

⁵³ <https://www.unwomen.org/en/how-we-work/flagship-programmes/making-every-woman-and-girl-count>.

la pauvreté de manière résiliente, notamment en investissant davantage dans les principaux leviers d'action (santé reproductive, santé mentale, soins de santé primaires, éducation, bonne gouvernance, et lutter contre les inégalités de revenus et les violences sexistes).

c) Les financements pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, prévus dans le Programme 2030, devraient permettre de mettre en œuvre les objectifs de développement durable et les aspirations de l'Agenda 2063 de façon inclusive et durable. Les partenaires doivent donc faire valoir et promouvoir la responsabilisation en vue d'accroître les financements dans ces deux domaines, notamment par la mobilisation de ressources nationales, des allocations de crédits et des politiques budgétaires sensibles au genre.

d) Le renforcement des données probantes sensibles au genre et utiles à la mise en œuvre du Programme contribuera à améliorer les données, statistiques et analyses sur l'égalité des sexes, ainsi que sur le suivi efficace des progrès accomplis en faveur des femmes et des filles au titre de l'ensemble des objectifs et cibles. Il importe donc de renforcer le rôle des organismes nationaux de statistique, pour qu'ils puissent produire et utiliser des informations fondées sur les travaux de recherche, ainsi que des données et statistiques ventilées par genre et par sexe, et appuyer la mise en œuvre sensible au genre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063.

e) Des partenariats élargis, inclusifs, renforcés et coordonnés sont des moteurs essentiels pour le développement durable et la mise en œuvre efficace du Programme 2030 et de l'Agenda 2063. Ils nécessitent des engagements stratégiques de la part des États Membres, de l'Union africaine, des communautés économiques régionales, des organisations de la société civile, des chefs traditionnels et communautaires, et du système des Nations Unies pour le développement, pour tirer parti de la complémentarité des processus, des initiatives et des ressources disponibles, et pour renforcer la coordination de la mise en œuvre des priorités du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.